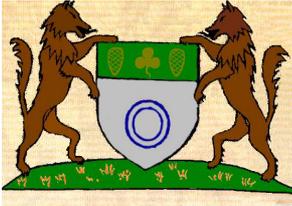


PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016



L'an deux mille seize, le **lundi 4 juillet à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 15
votants : 15

Date d'affichage : lundi 11 juillet 2016

Membres présents : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, M. FERRITI Bernard, Mme ENGRAND Fabienne, M. CHAVASSIEUX Daniel, M. HUART Olivier, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme LARRAT Céline, M. BAS Aurélien, Mme REYNARD Denise, Mme CHAGUÉ Agnès, M. TONIOLO Norbert, Mme CAILLET Corinne

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme LAMENA Catherine

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016 :

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2016 :

- Personnel communal : modifications de temps de travail de 2 adjoints techniques et recrutement d'un agent non titulaire (remplacement congé longue maladie),
- Accueils périscolaires : règlement intérieur et tarifs 2016-2017,
- Subventions aux associations - année 2016,
- Demande de subvention au Département du Rhône - amendes de police,
- Extinction nocturne de l'éclairage public - modification du périmètre d'extinction du centre-bourg,
- 7^{ème} rallye des Monts et Côteaux - 11 et 12 novembre,
- Département du Rhône - convention Brigades Vertes 2016,
- Convention commune de Chaussan-Emmaüs Pays Mornantais,
- COPAMO : CR de réunion et informations diverses
- Questions diverses

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR)

M. le Maire indique qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour : délibération de principe sur le projet d'une centrale villageoise photovoltaïque en Pays Mornantais.

❖ DÉLIBÉRATIONS :

1. PERSONNEL COMMUNAL (Fabienne ENGRAND et Pascal FURNION) :

1- Grade d'Adjoint Technique - entretien des bâtiments/gestionnaire salle des fêtes et salles communales/pause méridienne et garderie périscolaire - modification des missions et du temps de travail

Par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé à temps non complet par délibération du 8 septembre 2014 pour une durée de 28 h 00 mn par semaine,
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 29 h 00 mn par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015.

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires, le temps de travail doit être modifié :

↳ *Mission 1* : entretien des bâtiments communaux et nettoyage du linge communal - 17 heures et 22 minutes.

↳ *Mission 2* : gestion de la salle des fêtes et des salles communales (planning de réservation, contrats de location, régie...) - 4 heures et 30 minutes

↳ *Mission 3* : animation périscolaire (pause méridienne et garderie périscolaire) : 13 heures et 9 minutes.

La commission du Personnel propose :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé à temps non complet par délibération du 6 juillet 2015 pour une durée de 29 heures 00 minute par semaine,
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 35 heures 00 minute par semaine à compter du 1er septembre 2016.

Adoption à l'UNANIMITÉ - 15 voix POUR

2- Grade d'ATSEM - modification du temps de travail

Par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- de supprimer l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé par délibération du 2 juin 2014 pour une durée de 23 heures 01 minute par semaine,
- de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 26 heures 11 minutes par semaine à compter du 1er septembre 2015.

Compte tenu de la réorganisation de la coordination périscolaire et des besoins pendant la pause méridienne (mardi et jeudi - jours de T.A.P. et sieste des PS/MS), le temps de travail doit être modifié.

Mme Fabienne ENGRAND présente le planning hebdomadaire de ce poste d'ATSEM :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|--|--|--|---|
| De 7 h 30 à 14 h 30 • Ménage de la classe • Classe • Périscolaire pause méridienne | De 7 h 30 à 16 h 30 • Ménage de la classe • Classe • Périscolaire pause méridienne + sieste • Classe | De 7 h 30 à 12 h 00 • Ménage de la classe • Classe | De 7 h 30 à 16 h 30 • Ménage de la classe • Classe • Périscolaire pause méridienne + sieste • Classe | De 7 h 30 à 14 h 30 • Ménage de la classe • Classe • Périscolaire pause méridienne |

La commission du Personnel propose :

- de supprimer l'emploi d'ATSEM créé à temps non complet par délibération du 6 juillet 2015 pour une durée de 26 heures 11 minutes par semaine,
- de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 28 heures 11 minutes par semaine à compter du 1er septembre 2016.

Mme Fabienne ENGRAND indique que, selon les effectifs et les besoins à la rentrée, l'agent qui occupe ce poste pourrait travailler en classe les lundis et vendredis après-midis - de 15 h 00 à 16 h 30 (non inclus dans le temps de travail - heures complémentaires).

Certains élus s'interrogent sur l'organisation des rythmes scolaires et des T.A.P. qui engendrent des dépenses financières importantes. Certaines communes ont fait le choix d'animations périscolaires regroupées (un après-midi par semaine) ou en fin de journée afin de réduire les dépenses.

La commune de CHAUSSAN a fait le choix de proposer des animations de qualité et à un rythme scolaire régulier qui répondent aux besoins et aux rythmes des enfants.

Lorsque l'État ne participera plus au financement des rythmes éducatifs, il faudra peut être réfléchir à une nouvelle organisation...

Adoption à la **MAJORITÉ - 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS**

2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2016 (Bernard FERRITI et Norbert TONIOLO) :

La commission Associations s'est réunie le 30 juin afin d'étudier les demandes de subventions qui n'avaient pu être proposées lors de la précédente réunion.

↳ Croque-Livres - bibliothèque :

Mme Denise REYNARD, Présidente de l'association, quitte la réunion.

L'association demande 2 200€ de subvention.

La commission a étudié le bilan comptable de l'année 2015 et le budget prévisionnel 2016.

Quelques points sont soulevés :

- la mise en réseau des bibliothèques oblige les bénévoles de la bibliothèque à ne pas acheter les mêmes livres que les autres bibliothèques du territoire. Le budget achat de livres est donc identique aux années précédentes mais pourrait diminuer.
- proposée par un membre de l'association, la gratuité pour les enfants nouvellement installés à Chaussan n'a pas été approuvée par le bureau. La suppression de la gratuité pour les nouveaux arrivants a été actée.
- les animations proposées ne procurent aucune recette à la bibliothèque.
- il est rappelé que la bibliothèque est un service public et assure la partie bibliothèque du groupe scolaire.

La commission propose de verser 2 000€ (montant identique à la subvention versée en 2015).

Adoption à l'**UNANIMITÉ - 14 voix POUR, 1 non participation au vote**

↳ Association des Familles de Chaussan :

Pour l'année 2016-2017, en plus des activités proposées habituellement (scrapbooking, sorties familiales...), l'association des Familles propose un cours de couture pour ses adhérents.

L'association des Familles organise chaque année le loto-tartiflette, seule activité qui engrange des bénéfices.

Dans le cadre des sorties familiales et pour des raisons de sécurité, l'association prend en charge le coût du transport collectif des familles.

Afin de pallier au coût de la nouvelle activité « couture » l'association des Familles de Chaussan sollicite une subvention de 900€ (elle n'avait pas demandé de subvention depuis 2011).

Adoption à l'**UNANIMITÉ**

Il serait souhaitable qu'une date limite pour le retour des dossiers de demande de subvention soit fixée chaque année : le 15 juin par exemple pour que les subventions soient proposées au Conseil Municipal début juillet.

Ce qui n'empêcherait pas les associations qui pourraient rencontrer des difficultés au 2^{ème} semestre de l'année de solliciter une subvention...

À étudier par la Commission Associations...

↳ **Chœurs et Accords - école de musique :**

L'association souhaite que la commune lui prête ou lui donne un ordinateur car elle n'en dispose plus. En attendant une demande officielle, la commission Associations réfléchit à cette demande sachant que la commune n'a jamais eu de requête de ce type.

Il est suggéré que Chœurs et Accords fasse appel à Chauss'Entraide.

↳ **Versement d'une subvention spécifique :**

La commission Associations souhaite verser une subvention de 3 000€ aux agriculteurs sinistrés par les intempéries du vendredi 24 juin... Cette subvention pourrait être versée à une association d'agriculteurs qui accompagnent les agriculteurs. Ce point sera abordé plus tard au cours de la séance.

3. CHARGES DES APPARTEMENTS AU-DESSUS DE L'ÉCOLE (Catherine LAMENA) :

La commune loue 2 logements de type F3 au-dessus de l'école.

Chaque année, les 2 locataires doivent s'acquitter du montant des charges (chauffage au fioul et eau chaude) fixé par le Conseil Municipal.

Depuis 2011 (délibération du 6 juin), une base forfaitaire annuelle de 600.00€ est appliquée, à laquelle s'ajoute une hausse correspondant aux variations du coût des produits pétroliers au cours des 12 derniers mois.

Selon les chiffres de l'INSEE (juin 2016), les prix de l'énergie ont connu une baisse de 3.1% sur un an.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- ne pas répercuter cette baisse sur le montant des charges de 2016 et de maintenir le montant 2015 à 659.40€,
- de répercuter cette baisse sur le montant des charges de 2016.

Après échanges sur ces deux propositions, le Conseil Municipal décide de maintenir à 659.40€ les charges de chauffage pour les 2 locataires.

Approbation à l'UNANIMITÉ pour maintenir le montant des charges annuelles à 659.40€ par locataire

N.B. : un des appartements est loué depuis le 23 mars 2016. Le montant des charges fixé à 659.40€ est proratisé pour le locataire.

4. DÉPARTEMENT DU RHÔNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU NOUVEAU DISPOSITIF « PARTENARIAT TERRITORIAL » (Catherine LAMENA) :

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône accompagne financièrement les communes en les subventionnant sur plusieurs années : contrats pluriannuels préétablis.

Pour l'année 2016 (et les années à venir), le Département du Rhône modifie le mode de subvention en créant le dispositif « partenariat territorial ».

Les communes doivent adressées au Département du Rhône une demande de subvention pour un projet pouvant s'étaler sur 4 ans. Par exemple, un projet scindé en 2 tranches, soit 2 appels à projets successifs.

Les projets subventionnés par le Département sont : la requalification des centres-bourgs et centres-villes, la sécurité, le cadre de vie et l'environnement, l'accessibilité des équipements

publics aux personnes à mobilité réduite, voiries et voies forestières, équipements sportifs et culturels, développement local.

Mme Catherine LAMENA indique que l'aménagement du nouveau local technique situé route du Richoud et la requalification du local technique actuel répondent tout à fait au critère « requalification du centre-bourg » car il permettra :

- le transfert et l'agrandissement du local technique actuel situé en plein centre-bourg : devenu trop étroit pour stocker le matériel, il présente également un danger lors de la sortie des véhicules techniques (tracteur, fourgon...) sur la Route Départementale 34.

Ce bâtiment permettra, à plus long terme, de créer des bureaux administratifs, salles de réunions et/ou associatives...

- de redynamiser le centre bourg et la vie au cœur du village en réaménageant le local technique actuel au cœur du village pour développer l'économie, le commerce de proximité et les services à la population.

Pour l'aménagement du Local Technique du Richoud, la commune a obtenu une aide financière de la Sénatrice Catherine DI FOLCO (5 000€).

L'aide du Département permettra à la commune de mener à bien ces 2 projets.

Le dossier « appel à projet 2016-2017 » doit être transmis au Département du Rhône le 29 juillet au plus tard. Les conseillers départementaux de chaque canton ont une enveloppe à partager entre les collectivités sollicitant une aide : environ 600 000€ pour le canton Mornant-Condrieu en 2016.

Les communes qui se verront attribuées une subvention recevront une avance dès le mois de novembre. Elles auront ensuite 2 ans pour débiter les travaux.

Mme Catherine LAMENA présente le projet pour lequel la commune de CHAUSSAN sollicite une aide départementale :

- rénovation et aménagement du local technique du Richoud - 1^{er} appel à projet - 1^{re} tranche,
- étude et diagnostic pour l'aménagement du local technique actuel place du Pilat - 2^{ème} appel à projet - 2^{ème} tranche.
- possible étalement sur une 3^{ème} phase de ces deux tranches en fonction des finances communales.

Approbation à l'UNANIMITÉ pour demander une aide financière au Département du Rhône dans le cadre du dispositif « partenariat territorial ».

5. ASSOCIATION DES SUPPORTERS DES SPORTS MÉCANIQUES - A.S.S.M. : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE (Bernard FERRITI et Pascal FURNION) :

L'Association des Supporters des Sports Mécaniques verse chaque année une « subvention » aux communes qui autorisent des essais d'entraînement pour des pilotes participant à des rallyes.

Cette année, la commune de CHAUSSAN a reçu un chèque de 500€ de l'A.S.S.M.

Les élus sont sollicités afin de savoir que faire de ce don. Plusieurs idées sont proposées :

- Verser les 500€ au CCAS - repas des anciens,
- Verser les 500€ au CME,
- Verser les 500€ à la commune - budget fleurissement

...

Il est proposé de verser les 500€ au C.C.A.S. Le Conseil d'Administration décidera de l'affectation de ce don (repas des anciens, aide sociale, aide spécifique...).

Approbation à l'UNANIMITÉ pour verser le don de 500€ de l'A.S.S.M. au C.C.A.S.

Un courrier de remerciement sera adressé à l'A.S.S.M.

6. SOUTIEN À L'AGRICULTURE SINISTRÉE PAR L'ORAGE DE GRÊLE DU VENDREDI 24 JUIN (Pascal FURNION et Daniel CHAVASSIEUX) :

M. le Maire explique que l'orage de grêle du vendredi 24 juin a été une véritable catastrophe pour l'agriculture chaussanaise notamment sur le haut du village (de l'Adret à Marjon).

Des communes voisines (St Laurent d'Agnay, Orliénas, Brignais) et du Nord du Département du Rhône (Beaujolais) sont également sinistrées.

Une réunion de crise, ouverte à tous, a été organisée le lundi 27 juin à Mornant en présence du Sous-Préfet de Villefranche S/Saône, du Président du Département du Rhône...

À l'issue de cette 1^{re} réunion, il était quasiment certain que l'état de catastrophe naturelle ne soit pas retenu (pour toute la population).

Pour les agriculteurs, ils peuvent être indemnisés dans le cadre de la procédure « calamité agricole ». Cette procédure s'appliquant seulement pour les prairies et non pour les productions maraîchères, arboricoles...

La Préfecture a tenu une réunion d'information à destination des élus du Département le vendredi 1^{er} juillet. M. Daniel CHAVASSIEUX était présent à cette réunion et en retrace rapidement les grandes lignes :

↳ *Bilan des dégâts causés par l'orage de grêle sur la zone Sud-Ouest du département (Monts et Côteaux du Lyonnais) :*

- vergers, petits fruits rouges et vignes : pertes de récoltes (80-100%) si pas de filet ou de tunnel (assurables) ; arbres et plants détruits ou devant subir une taille sévère - pertes de fonds (pris en compte en calamité agricole) ; filets et tunnels déchirés (non pris en compte en calamité agricole).

- maraîchage : pertes de récoltes (80-100%) si pas de filet ou de tunnel (assurables)

- cultures : céréales et maïs détruits ou très abîmés (assurables) ; prairies - foins abîmés (calamité agricole selon importance des dégâts).

↳ *Définition de la catastrophe naturelle dont la grêle est exclue.*

↳ *Définition de la calamité agricole :*

- Ne sont pas concernés par les calamités agricoles (dommages assurables) : toutes pertes de récoltes dues à la grêle, sauf prairies ; pertes de récoltes sur grandes cultures et vigne quelles qu'en soit la cause ; les bâtiments, les tunnels et les filets.

- Sont concernés par les calamités agricoles (dommages non assurables) : les pertes de récoltes sur fourrages, légumes - hors grêle ; les pertes de fonds (dégradations du potentiel de production - dégâts supérieurs à 1 000€).

↳ *La procédure administrative suite à l'orage du 24 juin 2016 : recensement précis par la Chambre d'agriculture ; questionnaire transmis aux exploitants ; bilans fourragers pour vérifier l'atteinte du seuil calamité ; pertes de fonds (traitement à partir des*

informations recueillies par la Chambre d'Agriculture et transmises à la DDT) ; expertise éligibilité pertes de récoltes sur prairies (à partir de juillet 2016, finalisé en fin de campagne) ; comité d'expertise.

La commune de CHAUSSAN a adressé un constat (photos à l'appui) des dégâts causés par la grêle sur la commune et demandé un arrêté de calamité agricole et un arrêté de catastrophes naturelles au préfet. Elle doit adresser ce même dossier à la D.D.T. du Rhône.

La municipalité organise une réunion exceptionnelle avec les agriculteurs le jeudi 7 juillet : cette rencontre permettra de compléter les informations à transmettre à la DDT.

Compte tenu du coût important que cela représente, peu d'agriculteurs assurent leurs bâtiments, tunnels et filets et les pertes de récolte liées aux intempéries.

Les élus se concertent pour savoir comment aider les agriculteurs sinistrés par cet orage de grêle.

- un appel aux dons sera organisé : à déposer par chèque à la mairie. Les dons encaissés par le CCAS seront reversés à une association accompagnant les agriculteurs (se rapprocher de la Chambre d'Agriculture pour déterminer à quelle association les dons peuvent être reversés),

- un appel à la solidarité via Chauss'entraides : les bénévoles pourront se manifester et aider les agriculteurs selon les besoins,

- une subvention versée par la commune (budget subvention associations) - à étudier pour un vote au prochain Conseil Municipal.

- une vente directe de leurs productions par les agriculteurs (à réfléchir avec eux).

Les élus remercient et soutiennent les actions des Chaussanais et des associations qui se mobilisent pour apporter leur aide de manière spontanée ou en organisant des manifestations permettant de récolter des fonds (le COMAC réfléchit de son côté).

7. COPAMO :

↳ **Délibération de principe sur le projet d'une centrale villageoise photovoltaïque en Pays Mornantais (Denise REYNARD)**

La COPAMO s'est engagée dans une démarche de transition énergétique en s'appuyant sur des actions visant à encourager la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Un diagnostic du territoire réalisé en 2015 montre que le principal gisement d'énergie renouvelable sur le territoire est le développement de l'énergie solaire.

Un groupe de citoyens s'est formé afin de monter un projet de centrale villageoise photovoltaïque sur le Pays Mornantais. L'objectif de cette future société coopérative locale est de développer l'énergie photovoltaïque en associant les citoyens, collectivités locales et entreprises.

La commune de CHAUSSAN peut participer à ce projet en :

- louant un toit correspondant aux critères recherchés : environ 60m² de toiture bien orientée susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques. Cette toiture peut être publique ou privée. Le propriétaire loue son toit pour une durée de 20 ans, pour un

montant de 150€ à 200€ par an. A l'issue des 20 ans, il devient propriétaire de l'installation et pourra consommer l'électricité produite ou la revendre.

- investissant dans la société de portage qui va être créée,
- se portant garant auprès des établissements bancaires de la société de portage.

Mme Denise REYNARD indique que la commune doit faire savoir si elle souhaite participer au projet et de quelle manière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proposer un toit pouvant accueillir 60m² de panneaux photovoltaïques (ce toit reste à trouver, qu'il soit public ou privé).
- d'investir 100€ dans la future société coopérative locale

Approbation à l'UNANIMITÉ des 2 propositions

QUESTIONS DIVERSES :

1. Ecole : effectifs prévisionnels et horaires de classes pour l'année scolaire 2016-2017 :

Mme Fabienne ENGRAND indique que les horaires de classe sont inchangés :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 8 h 45 - 12 h 00 | 8 h 45 - 12 h 00 | 9 h 00 - 12 h 00 | 8 h 45 - 12 h 00 | 8 h 45 - 12 h 00 |
| 14 h 30- 16 h 30 | 14 h 30- 16 h 30 | | 14 h 30- 16 h 30 | 14 h 30- 16 h 30 |

En ce qui concerne les effectifs au 4 juillet :

131 élèves inscrits dont 48 élèves de maternelle et 43 élèves d'élémentaire

2. Zonage Eaux Pluviales :

Daniel CHAVASSIEUX explique qu'en 2015 le Conseil Municipal a approuvé (avec des réserves) le projet du P.P.R.N.I - Plan de Prévention des Risques Naturels et Inondation du Garon - élaboré par les services de l'Etat.

Le zonage des Eaux Pluviales (indiqué dans le P.P.R.N.I définitif) doit être annexé au P.L.U. de chaque commune.

Pour ce faire, il doit être soumis délibération du Conseil Municipal et à enquête publique avant le 11 juin 2020.

Les préconisations du P.P.R.N.I. pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales sont déjà mises en place à Chaussan. Par exemple, à chaque dépôt de permis de construire, il est imposé aux pétitionnaires d'installer un bac de rétention (5 m³ pour 100m² imperméabilisés).

Sachant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être étudié au sein de la COPAMO, il est indiqué aux élus que la commune se laisse le temps avant de lancer l'enquête publique...

Toujours dans le cadre du P.P.R.N.I, Daniel CHAVASSIEUX rappelle que la commune doit élaborer son P.C.S. - Plan Communal de Sauvegarde - dans les 2 ans.

2. Informations diverses :

⇒ *Commission Fleurissement* : Corinne CAILLET sollicite les élus sur leur disponibilité la semaine du 22 au 26 août pour faire le tour des maisons participant au concours « maisons fleuries ». Ce concours, organisé en tandem avec la commune de RONTALON, nécessite la création d'un jury fleurissement « chaussanais » composé de 4 personnes.

Sont disponibles : Corinne CAILLET, Denise REYNARD, Olivier HUART et Hélène PARSA (sous réserve). Il sera demandé à Monique VOINDROT si elle souhaite participer comme les années précédentes.

⇒ *Extinction nocturne EP* : Denise REYNARD indique que les derniers réglages ont été faits même si l'orage du 24 juin a causé quelques dégâts sur le bas du village et Pinloup.

⇒ *Forum des Associations* :

Norbert TONIOLO rappelle que le Forum a lieu le samedi 3 septembre : accueil des nouveaux arrivants à 11 h 00, tenue des stands par les associations l'après-midi.

La commission Associations tiendra à nouveau la buvette (dont les bénéficiaires pourraient être reversés aux agriculteurs) et l'Espace Jeunes vendra de la nourriture.

⇒ *CME* : Agnès CHAGUÉ et Chantal BESSON informent que la dernière séance du CME s'est déroulée le samedi 26 juin : visite du Centre de Secours de Mornant.

Les enfants du CME ont participé à la Fête au Village : ils étaient sur le char de la mairie...

⇒ *AGREC* : le 22 juin, l'association a été dissoute par le bureau... une page qui se tourne pour de nombreux parents d'élèves qui ont contribué au fonctionnement de cette association qui a organisé les services périscolaires (garderie et cantine) jusqu'au 31 décembre 2015.

Séance levée à 23 h 35

Prochaines réunions et manifestations :

- Forum des Associations : samedi 3 septembre 2016
- Conseil Municipal : lundi 5 septembre 2016 à 20h30

